

COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 6 FEVRIER 2021

Date de Convocation 2 Février 2021	Le samedi 6 février 2021 à onze heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD maire
Date d’Affichage 2 Février 2021	<u>Etaient présents</u> : Valérie Bejottes, Bruno Bénitah, Laurence Chami, Mélanie Desdoits, Nathalie Hugault, Mathieu Lemonnier, Martine Quignard, formant la majorité des membres en exercice
Nombre de Conseillers En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 14	<u>Absents excusés</u> : Madame Véronique Allot ayant donné pouvoir à Pereira Valérie, Martine Jouvencon ayant donné pouvoir à Martine Quignard, Valérie Saint-Mleux ayant donné pouvoir à Mme Laurence Chami, Jean-Pierre Valon ayant donné pouvoir à Nathalie Hugault, Antoine Vey

Secrétaire de séance : Bruno Benitah

➤ Délibération relative au dépôt de dossier d'un nouveau contrat rural

Le quorum étant réuni, Madame le maire ouvre la séance à 11h00 et désigne Monsieur Bruno Benitah secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n°2021-004- relative à l'urgence de la tenue d'un conseil municipal extraordinaire

Madame le Maire explique aux membres du conseil la nécessité de tenir cette séance extraordinaire du conseil municipal afin de déposer la demande de contrat rural dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ADOpte** la proposition de Madame le maire

Délibération n°2021-005 – DELIBERATION RELATIVE AU NOUVEAU CONTRAT RURAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, qui permet d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibérations CR 200-16 de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France du 17 NOVEMBRE 2016 et du Conseil Départemental des Yvelines le 16 DECEMBRE 2016 par la délibération 2016.CD-6-5435.

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural (CoR)

Après avoir examiné les besoins d'aménagement dans la commune, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

A) Aménagement du parc communal :

- Terrain multisports
Pour un montant estimé à : 40 000 € HT
- Aire de jeux pour enfants
Pour un montant estimé à : 35 000 € HT
- Parcours de santé
Pour un montant estimé à : 20 000 € HT
- Réhabilitation du terrain avant l'implantation des jeux : 10 000 € HT

B) Réhabilitation de l'ancien garde-manger du château et de son mur d'enceinte

Pour un montant estimé à 70 000 € HT (Electricité + maçonnerie intérieur/extérieur + mur)

C) Restauration des murs :

- de l'ancien cimetière
Pour un montant estimé à 10 000 € HT

- restauration du mur du parc municipal côté D205
Pour un montant estimé à 70 000 HT

Le montant total estimé des travaux s'élève à 255 000. € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

approuve le programme de travaux présenté par Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants estimés suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal,

s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
-
- **DECIDE** de solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 255 000 € pour un montant plafonné à : 370 000 € HT.

- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de créer un groupe de travail dédié aux « travaux du gîte ».

Madame le maire indique que les adjoints participeront à ce groupe de travail, elle sollicite les membres du conseil pour leur participation. Seul Monsieur Sabourin s'est proposé.

Il est convenu que des devis seront demandés pour les différents postes concernant la réhabilitation de ce gîte et qu'un cahier des charges sera établi afin de pouvoir comparer ces devis.

La séance est levée à 11 h 42.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin

A handwritten signature in blue ink is written over a blue official stamp. The stamp is a hexagonal seal with a central emblem depicting a landscape with a tree and a building. The text on the stamp includes "Mairie de LAINVILLE" at the top, "78440 (Vexin)" at the bottom, and two small stars on either side of the emblem.